



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25/062



**Arrêté portant permission de voirie : circulation.
Anniversaire « le bazar d'Auré »**

Le Maire de Le Vigan

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L2211-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la Route,
- **CONSIDÉRANT** la demande de Mme Delpuech Aurélie.
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant l'animation avenue Emmanuel d'Alzon le samedi 29 mars 2025.

ARRÊTE**ARTICLE 1 : Avenue Emmanuel d'Alzon, le samedi 29 mars 2025 :**

Le stationnement et la circulation seront interdits de 08H00 à 19H00 dans la portion comprise entre le rondpoint du quai et le débouché de la rue du murier.

ARTICLE 2 :

La mise en place et l'enlèvement de la signalisation appropriée est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 :

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

L'ampliation de cet arrêté est transmise à l'entreprise

Fait en l'hôtel de Ville
Le 23 mars 2025
Le maire
Sylvie Arnal

